

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de DANNEMARIE,

- VU le code des communes et notamment ses articles L 131-3, L 181-39 et R 131-1,
- Considérant la nécessité d'apporter une solution aux graves nuisances subies par les habitants du fait de la vitesse excessive des camions traversant la commune, notamment par les deux axes départementaux,
- VU l'accord de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin - Direction Départementale de l'Equipement, en date du 25 août 1994,

ARRÊTÉ

- Article 1.** la vitesse des camions est limitée à 40 kilomètres à l'heure dans toute la traversée de l'agglomération ;
- Article 2.** des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place aux cinq entrées d'agglomération ;
- Article 3.** tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
 - Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Altkirch et Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin/D.I.R.E.,
 - Monsieur l'Ingénieur de la subdivision de l'Equipement d'Altkirch.

Fait à Dannemarie, le 22 septembre 1994.



Le Maire :

Golt